

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-055

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un référent Natura 2000

Monsieur le maire rappelle que la politique Natura 2000, plus vaste réseau d'aires protégées au monde, est un pilier de l'action de l'État en faveur de la protection et la restauration de la biodiversité en France.

L'origine du réseau Natura 2000 remonte au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Lors de cet événement international, plus de 170 pays, y compris les membres de l'Union européenne, se sont engagés à protéger la biodiversité mondiale en signant la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux (2009/147/CE), qui protège toutes les espèces d'oiseaux sauvages sur le territoire de l'UE. Adoptée en 1979 et recodifiée en 2009, elle enjoint les États membres à créer des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- la directive Habitats (92/43/CEE), adoptée en 1992, vise à conserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales sauvages. Elle prévoit la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour assurer leur préservation.

La Commune de Cordon est concernée par Natura 2000.

A la demande de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, la Commune de Cordon doit désigner un élu référent « Natura 2000 » et un suppléant pour siéger lors des comités de pilotage.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;

- **DESIGNE** Monsieur Romain PICCAMIGLIO en qualité de titulaire référent Natura 2000 et Monsieur Thibault PUGNAT en qualité de suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 juin 2026
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026
Affiché le :

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET